



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Lors d'une séance ordinaire que tiendra le Conseil, le mardi 1^{er} juin à 20 h, via Skype, il statuera sur la demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 877 rue Lambert, lot numéro 3 631 756.

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'élément dérogatoire suivant :

- Dérogation afin d'autoriser l'existence d'une piscine située à 0,36 m d'un autre bâtiment, alors que la distance minimale requise est de 1,2 m ;
- *Cette disposition est non conforme à l'article 85 du règlement de zonage 97-367*

Lors de cette séance, le Conseil entendra les personnes intéressées par cette dérogation mineure.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 15^e jour de mai deux mille vingt et un

Diane Laroche, directrice générale

Je, soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, le 15^e jour de mai deux mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de mai 2021.

Diane Laroche, directrice générale